



DECISION N° 2023-636

Procédure adaptée relative à la réfection des faux plafonds décoratifs de l'école maternelle Jean Jaurès

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

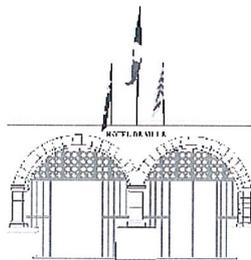
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix forfaitaire, ferme et actualisable, il convient de conclure un marché concernant la réfection des faux plafonds décoratifs de l'école maternelle Jean Jaurès.

Un incident est survenu le 10 mars dernier sur l'école maternelle Jean JAURES, en effet des plaquettes en brique, habillant la sous-face des poutrelles du plancher, se sont détachées et sont passées à travers le plafond constitué de dalles décoratives. Les ateliers municipaux ont été mobilisés afin de réaliser une campagne de sondages et de purge des éléments instables sur la totalité des plafonds de l'établissement.

Néanmoins un nouvel incident s'est produit et pour écarter tout risque, tout en réduisant au maximum la durée de fermeture des classes, la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti a décidé de mettre en place des mesures drastiques. Elles ont consisté en la pose d'un grillage maintenu par des câbles fixés aux parois et sous la totalité des faux-plafonds décoratifs. Cette proposition certes inesthétique a privilégié la sécurité et la rapidité en permettant l'exploitation normale de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Le détachement de ces plaquettes isolantes sous ces poutrelles d'un plancher dit « Limoux » ne peut être réglé totalement, ceci étant dû à une mauvaise conception d'origine (cuisson trop importante des matériaux ou refroidissement inégal, mise en œuvre...) accentué par des conditions climatiques inclementes (sécheresse, humidité, vibrations...) qui favorisent ce décollement entre des matériaux aux caractéristiques différentes comme le béton et la céramique.

En revanche, des solutions définitives de sécurisation sont réalisables pour remédier définitivement à ce problème. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée (dépose totale des faux-plafonds et des luminaires, purge, installation d'un grillage immédiatement en sous-face du plancher et réfection des faux-plafonds et de l'éclairage).

Option N° 1 : La réutilisation par le futur partenaire du grillage installé par les ateliers municipaux. L'estimation de ce marché est de 70 000 € H.T. (80 000 € T.T.C.). Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé en ce sens.

Option N° 2 : Lors de la visite qui sera effectuée sur site dans le cadre de cette consultation, il s'avère que les possibilités du matériel in situ, de son état après démontage et des conclusions de faisabilité édictées sur place par les partenaires, le réemploi demeure inenvisageable afin d'être optimum dans cette réfection. Auquel cas, l'estimation de ce marché serait de 77 500 € H.T. (93 000 € T.T.C.).

Il est à noter que le remplacement du système d'éclairage de l'établissement et la réfection des plafonds étaient dans tous les cas programmés pour l'été 2024 (Division Gestion Energétique et Contrats) avant que ces incidents n'aient lieu.

Ces travaux font l'objet d'un marché à procédure adaptée qui se décompose en un lot unique « Faux plafonds » (option n° 1).

Le coût des travaux est estimé à 70 000€ HT. Ces travaux sont prévus au cours des vacances scolaires d'été 2023.

Le 4 avril 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 21 avril 2023 à 12 h.

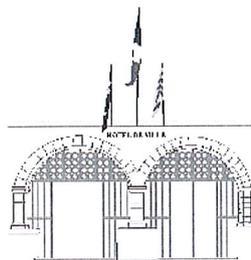
Pour cette consultation, 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 70 000 € HT, et la moyenne des offres est de 58 295,98 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 65 %,
- délai d'exécution: mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 35 %.



DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- SAS TECHNO BAT BATIMENT, 1075 avenue du Languedoc 66000 Perpignan, pour un montant de 39 953,90 € HT et un délai de 29 jours ouvrables.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 4 mai 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230619-173806 - AU -1-1

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

